

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-118-2022****Objet : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPERATION ENTRE L'ALBRET ET L'AGENAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence « Développement économique et tourisme »,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la convention de coopération interterritoriale entre Albret Communauté et l'Agglomération d'Agen signée le 1^{er} février 2021 ;

Exposé des motifs :

Les territoires de l'Albret et de l'Agenais se sont rapprochés dans un objectif commun d'amélioration du potentiel touristique de leur territoire par le développement d'un projet cyclo touristique. Une convention de coopération signée le 1^{er} février 2021 traduit l'aspect politique et opérationnel d'un accord stratégique entre l'Agenais et l'Albret au profit de cet engagement.

Les deux territoires ont pour ambition de favoriser l'itinérance douce, par le biais d'un projet touristique commun, dont l'objectif principal est de développer de façon cohérente et globale une offre cyclo-touristique sur l'ensemble des itinéraires cyclables majeurs des deux territoires. Le projet consiste en :

- L'installation d'équipements pour vélos : racks de stationnement, stations de réparation, postes de gonflage, tables de pique-nique, poubelles et éventuellement des bornes de recharge pour vélo à assistance électrique.
- L'aménagement d'une signalétique urbaine permettant de valoriser les communes situées le long des axes cyclables du territoire, avec des indications bien choisies.
- L'amélioration du jalonnement cyclable, afin de faciliter la lecture des itinéraires aux cyclistes.
- La réalisation d'une campagne de communication pour mettre en valeur toutes ces futures installations.

La mise en œuvre du projet requiert la mise en place d'un groupement de commande entre les deux entités, avec les caractéristiques suivantes :

- Le groupement de commandes est constitué pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations,
- Albret Communauté est désignée comme coordonnateur du groupement et organise à ce titre l'ensemble des procédures de sélection, de signature et de notification du marché et/ou de l'accord cadre au nom et pour le compte des membres du groupement,
- Chaque membre suit l'exécution du contrat et procèdera aux paiements des prestations le concernant dans l'exécution du ou des marchés à venir,
- Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation,
- L'organe de décision qui interviendra dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission MAPA, composée à minima d'un représentant de chaque membre du groupement,

Le comité de suivi, composé comme suit, se réunira à minima avant le lancement de la consultation et après l'analyse des offres (avant le choix du ou des cocontractants). Il pourra également se réunir sur demande écrite du représentant du coordonnateur ou à la demande de la majorité de ses membres. Ce comité a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre la passation des marchés publics et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution. Les membres du groupement y font part de leur observation et de l'ensemble de leurs demandes au coordonnateur dans ce cadre.

Composition du comité de suivi :

Représentants de l'Albret :

- Vice-Président d'Albret Communauté en charge du Développement Durable,
- Président du GAL Albret,
- Direction d'Albret Communauté,
- Le cas échéant, les services opérationnels d'Albret Communauté et/ou l'Office du Tourisme de l'Albret suivant les sujets abordés,

Représentants de l'Agglomération d'Agen :

- Président de l'Agglomération d'Agen,
- Président du GAL Agenais,
- Direction de l'Agglomération d'Agen,
- Services opérationnels de l'Agglomération d'Agen et/ou l'Office de Tourisme Intercommunal « Destination Agen » suivant les sujets abordés.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de groupement de commandes pour la fourniture et la pose d'équipements pour vélos, la mise en place d'une signalétique et la réalisation d'une campagne de communication.

Article 2 : De préciser que Monsieur Jean-Louis MOLINIE représentera Albret Communauté au sein de la commission MAPA et du comité de suivi et que Monsieur Alain LORENZELLI représentera le GAL Albret.

Fait à NERAC le, 25 AOUT 2022

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : 26 AOUT 2022

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire